L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Supplément : No 92, rue du Champ-de-Mars.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 25 FEVRIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quitteraa Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pont-chartrain partant de la gare des Champs-Elysées :

MARDI, à l'arrivée du train de 2 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 2 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

Se retourne à Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Frets reçus tous les jours à la gare du chemin de fer du Lac (arrivée à Nouvelle-Orléans, au pied de la rue Gir-).

14 avril— W. O. COYLE & CIE., Agent.
No. 67 rue Condé-Saint.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne fervent sur le continent (cabines pourvues de vapeur, ventilateurs, etc.), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Sayer, samedi, 1er mars
LA NORMANDIE, Collier, samedi, 8 mars

Prix du passage pour le Havre.
Via compris dans toutes les classes.
Première cabine..... $80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..... $40
Entrepont, $35, avec aménagement supérieur comprenant vin, bière et ustensiles.
Billets, allez et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. E. DODART,
Agent principal à la Nouvelle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mardi, 25 février, à 3 A. M. Ce steamer, ne comporte des steamers suivants :
SINCKERHONOEN, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Se retourne :

NEW ORLEANS, Capt. Haley
Ce steamer a son quai au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. cent.

Passage—Cabine..... $40
Entrepont..... $20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Glasgow et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

par la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

En route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller dans Cincinnati, Washington, Baltimore, Philadelphie, New York, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, Detroit, St Louis.

La route Cincinnati, New York, Boston, les Chutes Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Lite.	No 6, Limited
Départ de la N.-Orléans	10.45 a.m.	10.00 p.m.
Arrive à Meridian	3.00 p.m.	10.40 a.m.
Arrive à Atlanta	6.15 p.m.	1.10 a.m.
Arrive à Birmingham	7.50 p.m.	3.50 a.m.
Arrive à Atlanta	11.00 p.m.	5.45 a.m.
Arrive à Chattanooga	2.00 a.m.	8.40 p.m.
Arrive à Bergen	4.55 a.m.	6.00 p.m.
Arrive à Lexington	12.00 p.m.	5.00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3.30 p.m.	7.30 p.m.

Chaque des trains à la N. O., 24 heures de Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati. Nouvelle-Orléans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
Bureau :

Chemin du Sud de la Nouvelle-Orléans et Texas et de la Colorado.

Départs. Départs. Arrivées. Arrivées.
Mobile & La. & Tex. R. R. Fa. De.
Départ. Départ. Arrivée à la N.-Orléans
Pacific Express. Atlantic Express.
daily..... 7.15 am daily..... 8.10 pm
San Antonio Ex. New Orleans Ex.
press, daily.. 7.20 pm press, daily.. 8.00 am
Chicago Express. Sunset Express.
Sunset Express, tri-weekly. Pacific Express. Fait
Ces trains correspondent à la Nouvelle-Orléans, Galveston et Dallas par le Saint Antonio and New Orleans Express.

Questions à Houston avec tous les chemins de fer de l'ouest. Billets à vendre et prix réduits. Les chemins de fer le Sunset les passe sur les ponts sur la Mangoche et Atchafa.

E. G. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. C. SUBLEWER, Traffic Manager.
N. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.

J. J. PAQUETTE,

49 Chartres et agrandie 100 rue du Camp, à deux portes de la rue Poydras.

Le vieux de recevoir un wagon plein par chemin de fer de Wheeling Company Mesdits Vapor Stove, que je garantis comme le meilleur qui se trouve sur le marché. Ce poêle se rend aussi bon marché que les article inférieurs. Venez le voir avant d'acheter ailleurs, vous n'en voudrez pas d'autre.

Je vends les premières qualités de tuyaux des autres huiles livrées sur plus bas prix.

Aussi—Lampes à huile avec les dernières perfectionnements et installations.

Potterie de poterie et fabriquant des meilleurs machines gaz portatives et à conduits souterraines, pour les faubourgs et la campagne. Satisfaction garantie. Tous les coins demandés sur ce, ambiens. Téléphone 703 2 16—1m dim

AVIS.

Jusqu'au 1er mars 1890, je continuerai à donner un portrait-crayon 14x17 bien fini avec chaque douzaine de photographies de première qualité à $1.25.

Procurez vous des échantillons des solliciteurs de l'établissement ou au Studio.

183 rue du Canal
21 rue Hôpital.

EUG. SIMON.

15 mai—1an 1m

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
DE
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige ou charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889:

Primes reçues :		
Sur risques de feu		$381,085 98
Sur risques de marine		2,702 10
Sur risques de rivière		3,974 97
		$387,763 05
A ajouter, primes non acquises de 1888		69,716 00
Primes totales		$318,059 05
A ajouter, intérêts et profit et pertes		15,041 32
Revenus		$333,580 37
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu	$89,972 36	
Sur risques de marine	1,016 09	
Sur risques de rivière	602 83	
Total des pertes payées	$90,625 27	
Retour de primes et cancellations	25,622 60	
Commissions	29,121 12	
Salaires	23,398 13	
Taxes et Licences	2,947 15	
Dépenses du bureau d'agences, mobilier, bureau des assurances, corps de sauvetage, impressions, publications, etc.	20,719 47	
Déboursés		$212,633 79
		$120,946 58
A déduire :		
Primes non acquises	$30,554 00	
Pertes ajustées et non ajustées	29,000 00	90,554 00
Balance net		$30,392 58

ACTIF.

Argent en caisse	$ 66,133 13
Dépôt au trésor de l'Etat de Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,011 16
$19,000 Bons des Etats-Unis à 0 0/0 @ 127	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Ville-Orléans @ 110	133,100 00
$64,500 Bons à Primes de la Ville-Orléans @ 148	95,546 99
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/2	23,875 00
Primes en voie de collection	12,193 55
Prêts sur hypothèque	24,384 24
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes	6,062 07
Actions	4,465 28
Meubles et installations de bureau	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF

Capital-actions		$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,200 30	
Réserve pour primes non acquises	60,554 00	
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	
Intérêt sur capital 6% au janvier 1890	9,000,000	
		$100,904 30
		$405,918 34

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assemblé et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur dividende un dividende d'un 6 pour cent, (3 0/0) pour le second semestre de 1889. Soient 12 POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
15 janv—1m

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des déposeurs judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF.
Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les livres du Trésorier de l'Etat, sommes obligés et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont ainsi conçues : Article 143 de la Constitution de l'Etat, et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des déposeurs judiciaires de l'Etat, nous soussignés arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le jour, quatre-vingt-quatre-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents. 488,629 75

Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier de l'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, neuf cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 67 cents..... 10,606 67

Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 42 cents..... 209,236 42

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars..... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cent soixante-quatre dollars, et 42 cents..... 128,571 42

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Déposeurs judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts... 3,195 60

Pour salaires et rémunérations aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, en vertu dite du fonds, cent quatre-vingt deux cent quarante-un dollars, et 66 cents..... 189,241 66

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Déposeurs judiciaires, le 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents..... 192,436 77

En foi de quoi nous avons signé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce vingtième jour de janvier A. D., 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige ou charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes sur incendies	$197,741 69	
Primes maritimes	2,860 10	
Primes des rivières	1,577 07	
	$202,307 66	
A ajouter : Primes non expirées de 1888	44,609 49	
		$246,917 35
A ajouter : intérêt, profit et pertes	826,223 05	
Moins salaires et dépenses générales	14,199 43	
		12,023 62
Fonds de surplus de 1888		24,476 05
Total		$283,317 02
Pertes payées—		
Sur risques de feu	202,748 63	
Sur risques maritimes	3,099 45	
Sur risques de rivières	1,619 99	
		206,857 07
Réassurances		39,145 53
Primes remises et cancellées	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et commissions	6,389 93	
		185,952 22
Profits bruts		$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,180 13	
Réserve sur pertes	11,708 53	
Dividende No 23 payé en juillet 1889	10,000 00	
Dividende No 24 décrété en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	24,476 05	
		97,364 70

ACTIF

Billets pour primes		$3262 89
Primes en voie de collection		21,662 29
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)		39,625 00
Prêts sur hypothèques		3,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes		65,680 00
Stocks de banques, d'assurances et autres		39,928 50
Bons 1er hypothèque, Wecksering Brewing Co	6,000 00	
Propriétés foncières	66,314 14	
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14	
Argent comptant et en banque	24,838 44	
		$267,564 70

PASSIF.

Capital-actions		$200,000 00
Réservé pour primes non expirées		41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie		11,708 53
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890		10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889		24,476 05
		$267,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a décrété un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. METZER,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTIER, GEO. LIEDELICH,
HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES,
12 jan—1m

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente :

Sur risques d'incendie		$158,886 75
Sur risques maritimes	3,042 06	
Sur risques de rivières	6,622 62	
Total des primes	$168,557 43	
Moins—Primes non acquises	49,693	
Primes nettes acquises le 31 mai 1889		$118,864 43
Pertes payées :		
Sur risques de feu	40,842 32	
Sur risques maritimes	1,507 32	
Sur risques de rivières	2,847 38	
Taxes et dépenses, moins intérêts	23,707 36	
Réassurances et primes rendues	13,840 40	
		$81,745 99
Profits		$37,119 14
La Compagnie possède l'actif suivant :		
Propriétés foncières	$231,632 39	
Actions de banques et de chemins de fer	30,442 55	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	77,545 52	
Billets recevables	51,434 76	
Primes en cours de collection	18,128 83	
Certificats 6 0/0 de ville	26,207 50	
Billets hypothécaires en jugement	4,235 00	
Argent comptant	19,006 46	
		$449,732 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé F. FOUCHY, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment par devant moi, ce 20me jour de juin 1889.
Signé, JAS. FAHRY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Gaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. H. Hidell,
Paul Capdevielle, Aldée Malthéo,
Aristide Hopkins, John B. Laidlaw
Paul Fourchy, D. Fatjo
U. Rossotti

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans.
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, systèmes perfectionnés, mécanique à lame à double répétition, pédales en fer équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont rétablissement un volume et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars—

CHARTIE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DOMICOURT, notaire, étant commissionné et qualifié pour le dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés,

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Rêvard, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci-annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous,

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour la ville de la Nouvelle-Orléans et en vertu des stipulations, réglements et obligations indiquées plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans le sens ordinaire, escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant et vendant l'or et l'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gage mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui seront maintenant et qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisé en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque subsistera pour la prise et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans incorporée par acte passé devant lodit A. D. Dorlocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera cédé par l'administration de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront propriétaires. Et les actionnaires de la dite People's Bank actuellement existante ne désirant pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera donné avis aux actionnaires par les liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque dont ils seront actionnaires certains. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction composé de trois personnes, chacune desquelles en tout temps, devra avoir en son nom en avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, le conseil de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés en personne ou mandés antérieurement au avis de dix jours au moins de la dite élection aura donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre conseil de directeurs à la troisième lundi de décembre 1890 : A. H. Rêvard, Geo. Thoss, Richard Frotscher, D. A. Lanaux, Charles Fazal, L. Himmelthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs aura à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation, et ledit président doit toujours rester pour un mois d'une majorité des votes de tout le board— dont le devoir sera de présider les différents meetings du board; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs du président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour encompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les réglements de la corporation; mais pour la transaction de toutes autres par le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et décision d'une majorité de dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des réglements; il nommera un caissier et tous les officiers de cette corporation et fixera leurs appointements pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées par le board le jugeant nécessaire, ainsi et réglera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux-ci devront fournir respectivement; le dit board aura de plus le pouvoir de faire des réglements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agences à Paris et à Londres, et de les faire conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, les dividendes du dit surplus de profits qu'il aura approuvé. Avis de la même sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de sortie de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission et pour infirmités consécutives.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, après jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis voulu sera donné dans deux au moins jour pour la dite élection, lesquel avis en confirmera le donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection dûment directe) sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux nommés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, ni au directeur d'une autre banque quelconque ou son associé, ne pourra être directeur de cette corporation.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des directeurs dûs sera capacité, provisoirement, d'occuper tout pouvoir ou privilège additionnel donné ultérieurement à la corporation soit par amendement ou vertu de l'acte de crème, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges n'amendes seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction certifiés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux, au moins des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de déléguer trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Telle assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'unanimité générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changements ou augmentation ou diminution du fonds-capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et à l'expiration de ce délai et la publication de la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans incorporée par acte passé devant ledit A. D. Dorlocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera cédé par l'administration de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront propriétaires certains. Les actionnaires de la dite People's Bank actuellement existante ne désirant pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera donné avis aux actionnaires par les liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque dont ils seront actionnaires certains. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE XXIX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction composé de trois personnes, chacune desquelles en tout temps, devra avoir en son nom en avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances dûes qu'il aura à la requête par le Conseil de Directeur, perdra au profit de la compagnie tous les versements par lui faits précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Brand et Louis Ignacy Dolze, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants après lecture et mot, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. M. TOURNE.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. H. REVARD & CO.,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. R. MOCLARE.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANAUX & SONS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro M. BLUMENTHAL.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro S. BOUNY.
A. R. SILWERD, Nlle-Orléans.
Par pro MM. A. ZIMMERMAN.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT.
JOSEPH BRANDNER.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
Par pro EMILE LEGENDRE.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans,
et autres.
A. S. BRAUD.
L. I. DOISE, témoins.
ANT. DORLOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie textuellement et sur l'acte d'incorporation ci dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", à été en jour détenu enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
(9 ess) GEO. GODMAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original enregistré à mon bureau.
(4 ess) ANT. DORLOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
30dec—5f en 30d.

L'INDEPENDANCE
BELGE,
Edition d'Outre-Mer,
Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, des affaires du Monde; ses scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau général et complet des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc —Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc — Résumé de l'histoire inédite des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un complément historique de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT :

Six Mois, 16 FRANCS.	Douze Mois, 30 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT :

Trois Mois, FR. 15.	Six Mois, FR. 30.	Douze Mois FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris et Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration :

17, rue des Sablies, Bruxelles.

On demande des bons agents.
8 sept—1f pr. m le dim.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par Mlles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

BULLETIN FINANCIER.

Lundi, 24 février 1890.

COMPTOIR D'ESCOMPTE (CLEARINGHOUSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Balances.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$1,780,162 00	$198,546 00
Même temps la semaine dern. dern.	3,258,393 00	243,910 50

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIES — souverains Victoria, $4 86 @ $ 90, 20-marcs, $4 65@4 75; 20-francs, $3 80 @3 86; demi-napoléons, $15 46@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicains, $19 40@19 60; monnaie américaine, 90@95c. par léger escompte; 97 @ 98c. dollars mexicains, 74 @75; sols péruviens, 72@72½; pesos chiliens, 72@72½; argent mexicain, 80c. par oz; 5-francs, 65@95c.; argent anglais, par £, $4 86@4 90; billets de la Banque de France, 19@19½; reichsmarks, billets, 23@24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans.—L'argent est en bonne demande et livre mais stable.

Payer escompte..... 8
Or A.L..... —@8
Prêts sur garanties ord